



Journal n° 163 des employé(e)s d'entretien de la STM
27 mars 2025

MOT DE L'EXÉCUTIF

Suivi - Résolutions d'Assemblée générale

Lors de l'Assemblée générale du 11 mars 2025, un (1) avis de motion et trois (3) propositions étaient à l'ordre du jour. Plusieurs questions et débats ont eu lieu et les quatre (4) résolutions ont été adoptées par les membres présents. Voici un résumé :

➤ Fonds de secours

À la suite du dépôt par le Comité exécutif d'un avis de motion visant à clarifier et baliser les règles d'utilisations du fonds de secours, le Conseil syndical a amendé la motion afin d'augmenter de 0,50\$ à 1,00\$ la cotisation spéciale afin de mieux supporter les travailleuses et travailleurs lors des périodes de négociations et combattre l'inflation des dernières années. Puisque l'assemblée générale a entériné cet esprit de solidarité le 11 mars dernier, les changements auront lieu à partir de la paye numéro 15 qui sera déposée le 17 avril, soit la semaine du 30 mars au 5 avril 2025.

➤ Mode présentiel vs mode virtuel

En janvier 2023, l'Assemblée avait mandaté le Comité exécutif afin d'effectuer des essais en mode visioconférence lors des conseils syndicaux afin de voir la faisabilité de tenir des instances en mode virtuel. Lors de l'Assemblée générale du 11 mars dernier, le Comité exécutif a présenté le bilan de ses observations en plus de déposer trois (3) soumissions exposant le potentiel des coûts associés à la tenue d'instances syndicales en mode virtuel. Lors de la même Assemblée, après un débat constructif, les membres présents ont statué que le mode virtuel pour les instances du Conseil syndical était viable et ont voté en ce sens puisque le Comité exécutif pouvait gérer la charge de travail supplémentaire sans coûts additionnels. Toutefois, les membres ont statué que le mode virtuel pour les assemblées générales était non viable et ont voté en ce sens puisqu'il s'avérait trop coûteux et comportait trop de risques. Un avis de motion sera donc déposé afin de modifier et aligner nos statuts et règlements avec la résolution de l'Assemblée.

➤ Nomination des intervenants en risques psychosociaux

Avec la nouvelle réglementation encadrant la santé psychologique dans nos milieux de travail, et avec l'augmentation des conflits de travail dans nos rangs, il fallait mettre en place, de concert avec l'employeur, une façon d'aller désamorcer des situations problématiques avant qu'elles ne dégénèrent. Par suite de plusieurs mois de tergiversation avec la STM, le Comité exécutif, de concert avec le Comité de santé-sécurité et le Comité contre le harcèlement, en sont venus à une entente afin que des intervenants paritaires en risques psychosociaux voient le jour. Lors de l'Assemblée, le Comité exécutif a sollicité les membres présents afin qu'ils leur laissent le soin de les nommer au lieu de les élire en assemblée générale, comme les membres de la Défense des travailleurs accidentés (la « DTA »). Selon le Comité exécutif, les intervenants en risques psychosociaux doivent posséder un tempérament particulier et des compétences spécifiques pour régler les conflits et non pas les envenimer. Bonne nouvelle! Les membres présents ont voté pour la nomination des intervenants par le Comité exécutif ce qui permet au groupe de travail de procéder vers la création du premier comité d'intervenants paritaires en risques psychosociaux!

Équipe de soir à la division Infrastructure Métro

Dernièrement, la STM a approché le Syndicat afin de lui faire part de son intention de créer une équipe multidisciplinaire de soir dans la division Infrastructure Métro. Cette nouvelle équipe serait composée comme suit :

- Deux (2) postes de **Vitriers**;
- Deux (2) postes de **Mécaniciens d'entretien**;
- Deux (2) postes de **Peintres**;
- Deux (2) postes de **Briqueleurs**;
- Deux (2) postes de **Préposés aux enseignes**;
- Deux (2) postes de **Préposés aux arrêts et abris**; et
- Deux (2) postes d'**Opérateurs engins de chantier**.

Certaines classifications parmi celles énumérées ci-haut sont actuellement constituées uniquement de postes sur le quart de jour, tandis que d'autres comportent certains postes sur le quart de soir ou sur le quart de nuit. Avec l'information dont nous disposons en ce moment, l'employeur nous indique que son intention est d'ajouter les quatorze (14) postes ci-haut mentionnés sans abolir aucun poste sur le quart de jour dans les classifications correspondantes. La convention collective prévoit, dans le secteur qui est concerné, que la STM peut faire une demande au Syndicat pour créer une équipe de soir. Cette équipe ne peut toutefois pas être mise en place sans entente préalable entre le Syndicat et la STM. La convention prévoit également un mécanisme d'arbitrage en cas de désaccord. Nous sommes actuellement au stade d'analyser le projet qui nous a été soumis par la STM.

Choix des périodes de vacances 2025

Ce n'est pas sans surprises que nous avons constaté un resserrement au niveau des quotas de vacances dans plusieurs sections de la STM pour l'année en cours. Il était également à prévoir que la STM profiterait du cafouillage amené par la réorganisation pour réduire au maximum le nombre de travailleuses et travailleurs pouvant partir simultanément en vacances. Le Comité exécutif a fait plusieurs revendications aux gestionnaires responsables et a réussi à obtenir quelques réponses favorables dans certaines directions. Toutefois, règle générale, la STM ne veut rien savoir de revoir à la hausse les quotas de vacances dans certaines sections, et ce, malgré une incapacité de justifier les baisses drastiques. La bonne nouvelle est que vous aviez fait la demande dans le cahier de charge de conventionner un quota minimum de vacances. Ce sujet est donc abordé par la table de négociations à l'heure actuelle.

Notre solidarité, notre force !

Votre exécutif